

A n n e x e I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Arts du bois à trois options Option A : sculpteur ornementaliste Option B : tourneur Option C : marqueteur		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
		ÉPREUVES	UNITÉS	COEFF.	MODE	MODE
Unités professionnelles						
EP1 Exécution d'un ornement et modelage (option A)	UP1	11(1)	ponctuel pratique (2)		19 h à 25 h (3)	
Exécution d'une pièce tournée (option B)					12 h à 16 h (3)	
Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exécution d'une lame de scie (option C)					24 h à 28 h (3)	
EP2 Dessin (épreuve à option)	UP2	3	ponctuel		5 h 30	
EP3 Technologie et prévention des accidents	UP3	2	ponctuel écrit et oral		1 h 20	
EP4 Histoire des styles des arts du bois	UP4	1	ponctuel		1 h 30	
Unités générales						
EG1 - Français et histoire- géographie	UG1	3	CCF*		ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF*		ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF*		ponctuel	

* CCF : contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la VSP.

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art. 11 du décret n° 2002-463 du 4-4-2002).

(3) Plus 1 heure pour la VSP.

Annexe II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP arts du bois publiées en annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 1983 sont **modifiées** comme suit :

UP1 : EP1 - coef. 11 (10+1 pour la VSP)

(option A) Exécution d'un ornement, modelage

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ornement ; durée 16 à 20 h ; notée sur 160 points.

1.2 Modelage ; durée 3 à 5 h ; notée sur 40 points.

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie

Coef. 10 (durée 24 à 28 h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points.

1.2 Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points.

Vie sociale et professionnelle

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

UP2 : EP 2 Dessin - coef. 3

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) dessin d'art appliqué ; durée 4 h ; notée sur 40 points.

b) dessin technique ; durée 1 h 30 ; notée sur 20 points.

UP3 : EP 3 Technologie et prévention des accidents - coef. 2

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) technologie générale ; partie écrite, durée 1 h ; notée sur 20 points.

b) technologie de spécialité ; partie orale, durée 20 mn précédée d'une préparation de même durée ; notée sur 20 points.

Unités générales

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

A

nnexe III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle arts du bois à trois options (arrêté du 27-5-1983) dernière session 2005	Certificat d'aptitude professionnelle arts du bois à trois options (défini par le présent arrêté) première session 2006
Épreuves pratiques (1) : Option A : 1.1 Exécution d'un ornement 1.2 Modelage	UP1 Option A Exécution d'un ornement et modelage
Épreuves pratiques (1) Option B : Exécution d'une pièce tournée	UP1 Option B : Exécution d'une pièce tournée
Épreuves pratiques (1) Option C : Exécution d'un ouvrage de marqueterie Exécution d'une lame de scie	UP1 Option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exé- cution d'une lame de scie
Dessin	UP2 Dessin
Technologie et prévention des accidents	UP3 Technologie et prévention des accidents
Histoire des styles des arts du bois	UP4 Histoire des styles des arts du bois
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 27-5-1983 peut être reportée l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

N.B. - À compter du 1er septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.